

Résolution sur le Respect et l'Application Immédiate des Accords de Paix d'Arusha pour le Burundi

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie en sa 28ème Session Ordinaire à Cotonou, Bénin, du 23 octobre au 06 novembre 2000,

Considérant les massacres des populations innocentes perpétrées au Burundi depuis le 21 octobre 1993 ;

Considérant les effets de la longue guerre civile sur l'économie et le bien-être du peuple burundais ;

Considérant avec préoccupation que l'actuel conflit armé entre la rébellion et l'armée gouvernementale cause de graves violations des droits de l'homme et des libertés du peuple burundais ;

1. **Exprime** son soutien aux accords de paix d'Arusha pour le Burundi et exhorte les parties en conflit à conclure un cessez-le-feu et mettre en application immédiate et sans conditions les accords signés à Arusha le 28/8/2000;
2. **Félicite** l'ex-Président Nelson Mandela pour les progrès réalisés grâce à ses bons offices et l'encourage à poursuivre ses efforts en vue de restaurer une paix durable au Burundi;
3. **Lance un appel** aux groupes rebelles qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils signent d'urgence l'Accord de Paix conclu sous les auspices de l'Ex-Président Nelson Mandela;
4. **Lance également un appel** pressant aux pays de la région des Grands Lacs afin qu'ils apportent leur plein appui au processus de paix et exercent leur pression sur tous les belligérants afin qu'ils renoncent à la violence;
5. **Invite** l'OUA et l'ONU à prendre toutes les mesures adéquates pour aider à arrêter les hostilités au Burundi et amener les belligérants à privilégier le règlement de leurs différends par la négociation;
6. **Exhorte** la Communauté Internationale à appuyer le processus de paix ainsi que le règlement de la crise qui secoue le Burundi.